

XVIème rencontre IAE Toulouse I – Ordre des Experts comptables

28 janvier 2010

LA FRAUDE : UN NOUVEL ENVOL ?

16H30 – 17H00

Emmanuel Charrier, Professeur-associé, Université Paris-Dauphine

E. Charrier est par ailleurs expert-comptable, commissaire aux comptes, expert près la Cour d'appel de Paris et membre du bureau de l'ACFE en France. Il a achevé, en septembre 2009, une enquête sur les experts judiciaires en économie-finance, diligentée par le GIP Mission Droit et Justice. Les propos ici tenus n'engageront que leur auteur.

Depuis l'affaire Enron, les fraudes semblent se multiplier voire se répandre inexorablement, sans plus qu'aucune entreprise, aucun secteur d'activité, aucun modèle social ou sociétal ne paraissent pouvoir y échapper. Les opérations dissimulées et non autorisées à la Société Générale, le schéma de Ponzi sur le marché boursier américain, les faux pensionnés de la Sécu, les faillites organisées, les reportings aménagés, les appels d'offres arrangés, les petits arrangements de fins de chantiers,... chacun peut citer un, plusieurs exemples de "pratiques déviantes" et les enquêtes des grands cabinets accentuent cette perception.

Parallèlement, la *substantive law* a évolué: quelques infractions ont été affinées, le blanchiment voit sa définition d'étendre, et l'efficacité du contrôle interne est désormais dans les missions légales du comité d'audit des sociétés cotées. Les dispositifs processuels changent, eux aussi. Le principe contradictoire est accentué en matière civile (Paris) et trouve une nouvelle configuration en matière pénale (le second expert). Les auditeurs légaux ont pris en main ISA 240, les CIA affirment leurs compétences en matière de prévention de la fraude, et les CFE commencent à s'installer en France.

Peut-être faut-il, cependant, s'autoriser une autre lecture, moins catastrophiste et plus politique de la question: qualifier "fraude" une pratique conduit à la stigmatiser, à jeter l'opprobre sur son auteur, faisant du même coup le silence sur les arrangements non écrits jusque-là partagés. La qualification - au demeurant peu juridique - s'accompagne d'une lecture a-historique des pratiques d'entreprise, volontiers déconnectée de l'organisation - comme si une fraude pouvait se produire sans une certaine déficience du dispositif de gestion. Là où le culturalisme a échoué - l'entreprise n'est définitivement pas une grande famille - la lutte anti-fraude refonde le devoir d'adhésion au credo managérial. Avec une nuance, la déclaration délicate que "*the tone must be at the top*". On ne sait si les promoteurs de ce nouveau dispositif de gouvernement des entreprises ont pesé toutes les conséquences qu'ouvre un modèle tant porté vers l'exemplarité.